

ISSN 1769 - 4000

N° 1 – FISCAL n° 1 - MATÉRIEL n° 1

Sur www.fntp.fr le 2 janvier 2020 - [Abonnez-vous](#)

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE 2nd SEMESTRE 2019

L'essentiel

En application de l'article 265 *septies* du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

[Une circulaire](#) de la direction générale des douanes a fixé pour le second semestre 2019 :

- D'une part, le taux de remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole selon la région d'approvisionnement. Ce taux est de **17,56 Euros/hectolitre** dans toutes les régions sauf en **Auvergne-Rhône-Alpes** où il est de 17,29 Euros par hectolitre, en **Corse** où il est de 16,21 Euros/hectolitre et en **Ile de France** où il est de 19,45 Euros/hectolitre,
- D'autre part, le taux de remboursement **forfaitaire** pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes. Ce taux est de **17,71 Euros/hectolitre**.

Ces taux régionaux sont identiques à ceux du premier semestre 2019.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 265 *septies* du Code des Douanes

Bulletin officiel des douanes n°7324 du 16/09/2019.

Contact : daj@fntp.fr - dtr@fntp.fr



ANNÉE 2019 – SECOND SEMESTRE

Taux de remboursement partiel de la TICPE en Euros par hectolitre

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE - RHONE ALPES	17,29 %
BOURGOGNE – FRANCHE- COMTE	17,56 %
BRETAGNE	17,56 %
CENTRE – VAL DE LOIRE	17,56 %
CORSE	16,21 %
GRAND EST	17,56 %
HAUTS DE FRANCE	17,56 %
ILE-DE-FRANCE	19,45 %
NORMANDIE	17,56 %
NOUVELLE AQUITAINE	17,56 %
OCCITANIE	17,56 %
PAYS DE LA LOIRE	17,56 %
PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	17,56 %
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	17,71 %